

# Commune de **CHAMBRY**

## Plan Local d'Urbanisme

### **Rapport d'enquête publique et conclusions du commissaire enquêteur**

**Vu pour être annexé à la délibération**

**en date du 08/12/2020**

**approuvant le Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de Chambry**

**Cachet et signature du Maire**



**GEOGRAM**

16 rue Rayet Liénart  
51420 Witry-lès-Reims  
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80  
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr  
Site internet : www.geogram.fr

---

**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE CHAMBRY**

Siège de l'enquête publique

\* \* \* \* \*

**Révision du  
Plan Local d'Urbanisme  
de la commune**

**Enquête Publique du 3 septembre 2020 au 7 octobre 2020**

**RAPPORT  
du Commissaire Enquêteur**

**à Monsieur le Maire de la commune de Chambry**

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 1 sur 27

## SOMMAIRE

### ***RAPPORT D'ENQUETE***

|             |                                                 |                    |
|-------------|-------------------------------------------------|--------------------|
| <b>I</b>    | <b>☞ Préparation de l'enquête</b>               | <b>page 3-4</b>    |
| <b>II</b>   | <b>☞ Présentation de la demande</b>             | <b>page 4-11</b>   |
| <b>III</b>  | <b>☞ Modalités pratiques</b>                    | <b>page 11-12</b>  |
| <b>IV</b>   | <b>☞ Publicité</b>                              | <b>page 12</b>     |
| <b>V</b>    | <b>☞ Dossier et registre d'enquête publique</b> | <b>pages 13-14</b> |
| <b>VI</b>   | <b>☞ Accès du public au dossier</b>             | <b>page 13</b>     |
| <b>VII</b>  | <b>☞ Déroulement de l'enquête</b>               | <b>page 14-16</b>  |
| <b>VIII</b> | <b>☞ Analyse des observations</b>               | <b>pages 16-27</b> |
| <b>IX</b>   | <b>☞ Terme du rapport</b>                       | <b>pages 27</b>    |

### ANNEXES

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 2 sur 27

**Commune de Chambry**

**Révision du  
Plan Local d'Urbanisme**

**RAPPORT D'ENQUETE**

**I - Préparation de l'enquête**

Par courrier en date du 24 février 2020 Monsieur le Maire de Chambry sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens pour la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête porte sur la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Chambry. Cette révision a été approuvée par le conseil municipal du 12 novembre 2019. Cette commune possède, à ce jour, un P.L.U. approuvé en 2005.

Par courrier en date du 26 février 2020, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, me désigne, André-Noël Stern en qualité de Commissaire enquêteur.

*Décision : E20000025/80*

Après contact avec les services de la commune de Chambry en date du 5 mars 2020, les modalités de l'enquête sont définies.

Par arrêté en date 8 mars 2020 Monsieur le maire de Chambry fixe les dates de l'enquête publiques du 30 mars 2020 au 5 mai 2020

Cet arrêté, précise :

Les dates de permanence du commissaire enquêteur.

L'adresse du site internet dédié de la mairie où des observations peuvent être formulées par le public.

Les modalités d'accès au registre papier mis à disposition aux heures et jours d'ouverture des services municipaux

Les coordonnées du registre électronique mis à la disposition du public.

Il précise que le dossier est accessible sur le site de la commune de Chambry.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.

Commissaire enquêteur : A.N. Stern

E20000025/80

Page 3 sur 27

Des annonces dans la presse sont prévues quinze jours avant le début et dans les huit jours qui suivent le début de l'enquête conformément à la législation en vigueur.

### **Report de l'enquête**

Suite, aux décisions du gouvernement, face à la crise du coronavirus. Le commissaire enquêteur, après avoir reçu des informations du Tribunal Administratif d'Amiens, reporte l'enquête publique.

Il fait part de cette décision à la mairie de Chambry qui affiche ce report sur l'avis apposé sur son panneau et sur son site internet.

Sur proposition du commissaire enquêteur, compte tenu des annonces gouvernementales prolongeant le confinement jusqu'au 11 mai, devant les incertitudes liées au déconfinement, Monsieur le Maire reporte à septembre l'enquête publique.

De nouvelles dispositions seront prises fin juillet pour définir de nouvelles dates.

Une modification de l'arrêté a été prise le 21 juillet afin de fixer les nouvelles dates de l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera du 3 septembre 2020 à 9h00 au 7 octobre 2020 à 17h00.

Le commissaire enquêteur assurera ses permanences les

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <i>Jeudi 3 septembre de</i>   | <i>9h00 à 11h30</i>  |
| <i>Samedi 12 septembre de</i> | <i>9h00 à 11h30</i>  |
| <i>Lundi 21 septembre de</i>  | <i>14h00 à 17h00</i> |
| <i>Mercredi 7 octobre de</i>  | <i>14h00 à 17h00</i> |

Tous les autres éléments du précédent arrêté sont maintenus.

## **II – Présentation du dossier de demande**

### **2.1 – Genèse du dossier**

La commune de Chambry possède un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) datant du 13 juin 2005.

Par délibération en date du 12 décembre 2017, le conseil municipal de la commune a décidé de procéder à une révision de son P.L.U.

#### **Les motivations de cette révision :**

- a) *Mettre en conformité le P.L.U. de 2005 avec les nouveaux textes règlementaires.*

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

- b) *Anticiper la mise en compatibilité le P.L.U avec les orientations du S.C.O.T. du pays Laonnois.*
- c) *Faciliter la densification tout en respectant la biodiversité*
- d) *Répondre aux enjeux du développement économique*
- e) *Revoir les emplacements réservés prévus au P.L.U de 2005*

Monsieur le Maire est chargé de mettre en place la procédure administrative prévue.

Par délibération en date du 15 novembre 2018 le conseil municipal approuve le Plan d'Aménagements et de Développement Durable (P.A.D.D) présenté par Monsieur le Maire.

Par délibération en date du 12 novembre 2019, le conseil municipal arrête la révision du P.L.U.

Entre 2017 et 2019, date de l'approbation de la révision du P.L.U., une concertation du public a été mise en place y compris une réunion publique le 15 octobre 2019.

## 2.2 – Constitution du dossier

Le dossier mis en enquête publique a été réalisé par le cabinet GEOGRAM pour le compte de la commune Chambry.

|                                                                                          |                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| <b>GEOGRAM S.A.R.L.</b><br>Siège social<br>16 rue Rayet Liénart<br>51420 Witry-les-Reims | <b>Bureau en charge du dossier</b><br><br>IDEM |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|

### 1) Document N°1

|                          |                                                                                                                                             |
|--------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préambule                |                                                                                                                                             |
| 1 <sup>ière</sup> partie | Diagnostic communal                                                                                                                         |
| 2 <sup>ème</sup> partie  | Etat initial de l'environnement                                                                                                             |
| 3 <sup>ème</sup> partie  | Analyse urbaine et capacités de densification et de mutations des espaces bâtis.                                                            |
| 4 <sup>ème</sup> partie  | Synthèse du diagnostic communal et de l'EIE ;<br>Justification des choix du P.A.D.D.<br>Objectifs de modération de consommation des espaces |
| 5 <sup>ème</sup> partie  | Traduction des choix retenus                                                                                                                |
| 6 <sup>ème</sup> partie  | Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes                                                         |
| 7 <sup>ème</sup> partie  | Incidences notables du P.L.U. sur l'environnement                                                                                           |
| 8 <sup>ème</sup> partie  | Raisons des choix opérés                                                                                                                    |
| 9 <sup>ème</sup> partie  | Indicateurs proposés pour l'évaluation du P.L.U.                                                                                            |
| 10 <sup>ème</sup> partie | Résumé non technique de l'évaluation environnementale                                                                                       |

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 5 sur 27

**2) Document N°2**

Projet d'aménagement et de développement durable

**3) Document N°3**

Orientations d'aménagement et de programmation

**4) Document N°4**

Règlement littéral

**5) Document N°5**

Servitudes d'Utilité Publique et annexes sanitaires et cartographie correspondante

**6) Document N°6**

Résumé non technique

**En annexe**

Porter à connaissance

Pièces administratives

Dossier de concertation

Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associés (P.P.A.)

Bilan de la concertation préalable

L'ensemble des pièces mises à disposition du public, au cours de l'enquête, représente 680 pages. Compte tenu de cette abondance d'informations, le commissaire enquêteur va essayer d'en tirer les éléments essentiels afin de simplifier la compréhension.

**2.2 – Généralités**

Le dossier présenté est classique dans sa réalisation. Il comprend les différents éléments répondant aux attentes administratives.

L'analyse des différents documents est présentée ci-dessous.

**1) Document N°1**

**Rapport de présentation et évaluation environnementale**

Ce document de 279 pages présente l'ensemble de la révision.  
Il n'est pas question de reprendre ici l'intégralité du document.

Après un diagnostic de 77 pages, qui recense tous les atouts de la commune, l'état initial de l'environnement pour sa part est de 68 pages.

Nous découvrons dans ces pages l'état général de la commune et de ses atouts.

Suite à ces constats, une analyse de l'état de l'urbain et de ses évolutions est présentée sur 14 pages.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 6 sur 27

Il apparaît dans cette synthèse que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) fixe des objectifs de développement à 90 logements répartis entre les « dents creuses » et les constructions en zone AU (6,70ha)  
Cette surface entre dans les objectifs de S.C.O.T. fixé à 7 hectares.

Du point de vue économique, compte tenu des capacités actuelles, le P.A.D.D. fixe des objectifs de développement, en priorité, des entreprises en place.

Ces objectifs, compte tenu de l'évolution de la population vont vers un agrandissement de l'école et autres structures communales  
Des projets généraux sont également inscrits dans ce document.

Synthèse des données environnementales  
Les données communiquées permettent de définir des objectifs purement écologiques  
Maintien d'un corridor écologique autour du « ru des Barentons », des zones humides.

L'ensemble des pages suivantes sont le développement des orientations et leurs conséquences ainsi que les rappels aux textes réglementaires et les éléments du règlement des différentes zones.

#### *Avis du commissaire enquêteur*

La lecture de ce document est assez difficile, mais le contenu semble complet.  
Les éléments de l'évaluation environnementale ne sont pas clairs.  
Ses résultats à partir de la page 269 ne sont pas suffisamment définis.

### **2) Document N°2 Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.)**

Ce document de 22 pages est la présentation du P.A.D.D.  
Il reprend les différents éléments contenus dans le dossier principal et en fait une synthèse.

#### *Avis du commissaire enquêteur*

Ce document permet d'avoir une vision un peu plus claire des objectifs de la commune quand à son développement et à la préservation de son environnement.

Le commissaire enquêteur n'y a relevé aucun écart avec les données principales.

### **3) Document N°3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.)**

Ce document de 83 pages est en fait le détail zone par zone des volontés d'aménagement et de protection des différents secteurs ainsi qu'un rappel des textes de lois sur les entrées de ville.

#### *Avis du commissaire enquêteur*

Les 9 premières pages sont consacrées à la commune de Chambry.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 7 sur 27



Pour le reste il s'agit de la reproduction d'un document de la Communauté de Communes du Laonnois.

Ce document a été réalisé par les cabinets « Tetrakys et Espace plus ».

*Le commissaire enquêteur aurait souhaité que cet apport soit signalé.*

**4) Document N°4  
Règlement littéral**

Ce document de 115 pages correspond aux dispositions souhaitées par la commune aux différentes zones.

Ces règles sont opposables aux tiers. Il s'agit donc d'un document complet qui fixe les règles zone par zone.

*Avis du commissaire enquêteur*

Le règlement est classique dans son contenu. Toutefois certaines de ses rubriques sont simplement signalées sans faire l'objet d'une recommandation.

**5) Document N°5  
Servitudes d'Utilité Publique et annexes sanitaires et cartographie correspondante**

Ce document de 55 pages est le rappel des différents textes réglementaires liés aux services publics. Ils permettent à chacun de connaître ses obligations vis-à-vis de ces services.

La commune appartenant à la communauté d'agglomération du pays Laonnois en matière de déchets, de distribution d'eau et d'assainissement elle doit se conformer à ses engagements.

*Avis du commissaire enquêteur*

Ce document est avant tout un rappel des obligations tant pour la commune que pour chacun des résidents.

Il n'y a pas là matière à commentaire.

**6) Document N°6  
Résumé non technique**

Ce document de 19 pages présente de façon succincte le projet de révision.

Une synthèse du diagnostic est présentée. On y découvre la commune et ses possibilités de développement tant en activités qu'en logements permettant l'accroissement de la population.

Les équipements sont suffisants pour supporter ces objectifs.

Des enjeux environnementaux sont présents.

Des objectifs ont été fixés et traduits dans la révision

Atteindre les 1000 habitants soit une augmentation de près de 21% sur 10 ans

Maintenir la zone de développement UA définie en 2005. Pour répondre aux exigences du S.C.O.T. (Schéma de Cohérence Territoriale) cette zone est limitée à 7 hectares maximum.

La commune propose un développement harmonieux entre les zones résidentielles, les activités économiques, le respect des zones naturelles autour du Ru des Barentons.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.

Commissaire enquêteur : A.N. Stern

E20000025/80

Les obligations liées à chaque secteur, sont définies, dans les différentes pages successives.

*Avis du commissaire enquêteur :*

Ce document présente, un résumé des différentes propositions et permet en un peu plus d'une vingtaine de pages de comprendre les éléments essentiels.

Pour les non-initiés il aurait été bon de joindre un lexique de sigles utilisés.

*Avis général du commissaire enquêteur*

Les documents présentés, sont avant tout destinés à des personnes au fait du langage administratif et technique.

Ces documents sont à la disposition du public.

Le résumé non technique doit permettre une compréhension du projet par des non initiés. Le langage doit être lui aussi adapté.

Ce qui n'est pas forcément le cas.

Le commissaire enquêteur résumera ses observations dans la partie 8.5 du rapport.

### **2.3 – Historique du dossier**

La commune de Chambry a depuis 2005 un P.L.U.

Par délibération en date du 12 décembre 2017, la commune a décidé de revoir son P.L.U. afin de le rendre compatible avec les nouveaux textes et surtout avec les orientations du S.C.O.T. du Pays Laonnois.

Les études préalables et la procédure ont été réalisées, ainsi que la concertation du public. Par délibération du conseil municipal, le 12 novembre 2019, le dossier définitif a été approuvé.

La procédure d'enquête publique engagée.

Les P.P.A. ont été contactées, en novembre 2019, pour avis.

Le 26 février 2020, une demande de désignation d'un commissaire enquêteur a été adressée au Tribunal Administratif d'Amiens.

Après entretien entre les services de la commune et le commissaire enquêteur, les dates de l'enquête avaient été fixées. Un arrêté de Monsieur le Maire et un début de publicité ont été réalisés.

La crise sanitaire ayant interrompu cette procédure, après accord de Monsieur le Maire, l'enquête a été repoussée au mois de septembre 2020.

### **2.4 - Analyse du projet**

Le projet présenté est cohérent avec les objectifs du S.C.O.T. approuvé le 7 mars 2019.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.

Commissaire enquêteur : A.N. Stern

E20000025/80

La commune souhaitant se conforter, tant en termes d'habitants, que de développement économique, maintient les surfaces fixées en 2005.

En ce qui concerne le règlement et la répartition des surfaces, elle intègre les notions écologiques en maintenant des zones adaptées.

Le commissaire enquêteur estime que les différentes notions ont bien été prises en considération.

#### Répartition des différentes zones

| ZONES CLASSEMENT              | % Surface Totale | Surface en HA |
|-------------------------------|------------------|---------------|
| U                             | 3,93 %           | 35,13         |
| Ua                            | 0,11 %           | 1             |
| UE                            | 0,88 %           | 7,9           |
| UI                            | 0,80 %           | 63,65         |
| Us                            | 0,21 %           | 1,88          |
| Uza                           | 0,66 %           | 5,9           |
| <b>Total zone Urbanisée</b>   | <b>12,93%</b>    | <b>115,46</b> |
|                               |                  |               |
| I Aua                         | 0,24 %           | 2,1           |
| I Aub                         | 0,45 %           | 4             |
| <b>Total zone à Urbaniser</b> | <b>0,68 %</b>    | <b>6,1</b>    |
|                               |                  |               |
| A                             | 75,96 %          | 687,29        |
| AP                            | 0,84 %           | 7,5           |
| <b>Total zone Agricole</b>    | <b>77,80%</b>    | <b>694,79</b> |
|                               |                  |               |
| N                             | 8,30 %           | 74,15         |
| NL                            | 0,28 %           | 2,5           |
| <b>Total zones naturelles</b> | <b>8,58 %</b>    | <b>76,65</b>  |
|                               |                  |               |
| <b>TOTAL GENERAL</b>          | <b>100 %</b>     | <b>893</b>    |

Les zones agricoles (77,80%) et naturelles (8,58%) restent majoritaires dans la commune.

L'extension de la zone urbaine (UA) est celle prévue au P.L.U. de 2005 et correspond aux objectifs du S.C.O.T. pour la commune.

La densification porte donc à la fois sur la zone UA et la création de logements sur les dents creuses en zone urbaine.

#### 2.5 Conclusions sur le dossier

Comme beaucoup de dossier de ce type, il faut y voir deux aspects distincts :

- 1) La réponse à un formalisme administratif

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

- 2) Les objectifs de la commune qui doit intégrer des données diverses et variées liées à son développement.

Le dossier présenté manque toutefois de clarté.

Il est parfois difficile à lire, les objectifs de la commune ne sont pas assez mis en avant et synthétisés.

Le nombre de pages (800), en y ajoutant les réponses des P.P.A., peut rebuter un citoyen lambda.

### **III - MODALITES PRATIQUES**

#### **3.1 – Formalités**

Par courrier en date du 24 février 2020, Monsieur le Maire de Chambry sollicite Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens afin d'obtenir la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre du dossier de révision du P.L.U. de la commune.

Par courrier en date du 26 février 2020 Madame la Présidente du Tribunal Administratif me désigne André-Noël Stern comme commissaire enquêteur.

Les modalités de l'enquête ont été définies le 5 mars lors d'une réunion en mairie.

Par arrêté en date du 8 mars 2020, Monsieur le Maire de Chambry fixe les dates et heures de permanence du commissaire enquêteur.  
Cinq permanences sont prévues dans les locaux de la mairie aux heures et jours d'ouverture de celle-ci.

Selon la réglementation, en vigueur, le public aura la possibilité d'émettre des observations sur les supports suivants :

- a) Un registre papier dans les locaux de la mairie et jours et heures d'ouverture de celle-ci
- b) Un site dédié sur le site général de la mairie : [pluchambry02@orange.fr](mailto:pluchambry02@orange.fr)
- c) Un registre électronique sur le site <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- d) Par courrier adressé au commissaire enquêteur (adresse de la mairie)
- e) En se présentant aux permanences du commissaire enquêteur

Les différentes pièces du dossier sont accessibles sur le site de la commune <http://www.chambry02.fr>

Dans son rapport le commissaire enquêteur reprendra l'ensemble des observations formulées. Les réponses aux observations seront intégrées au présent rapport.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 11 sur 27

### Report de l'enquête

Suite à la pandémie du Covid-19, l'enquête a été reportée.

De nouvelles dates de l'enquête publique ont été fixées du 3 septembre à 9h00 au 7 octobre 2020 à 17h00.

Les permanences du commissaire enquêteur ont été fixées :

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <i>Jeudi 3 septembre de</i>   | <i>9h00 à 11h30</i>  |
| <i>Samedi 12 septembre de</i> | <i>9h00 à 11h30</i>  |
| <i>Lundi 21 septembre de</i>  | <i>14h00 à 17h00</i> |
| <i>Mercredi 7 octobre de</i>  | <i>14h00 à 17h00</i> |

### 3.2 - Complément d'information et visites des lieux

Le 22 septembre le commissaire enquêteur a visité avec Monsieur le Maire les points suivants :

- Zones AU
- Espaces Réservés (E.R.)
- Le hameau de la râperie en limite de communes (Chambry et Samoussy)
- Les accès aux zones AU par l'impasse Jaurès (Véhicules) et par la rue Salengro (accès piétons)

Le commissaire enquêteur constate que la zone UA, rue Lénine est en état de déshérence.

Il constate aussi que le « ru des Barentons » asséché est envahi par des débris et des déchets de toutes sortes.

Les informations obtenues au cours de cette visite et lors des permanences permettent de mieux appréhender la situation.

Certaines des parcelles, sur les quelles des projets existent, sont des propriétés individuelles. Les propriétaires actuels ne s'opposent pas à leur vente.

La zone UA, rue Lénine, est détenue par une indivision.

### IV – PUBLICITE

Ainsi qu'il a été précisé plus haut la publicité de l'enquête publique s'est faite suivant les modalités suivantes

- Site dédié [pluchambry02@orange.fr](mailto:pluchambry02@orange.fr)
- Registre électronique <https://ssl.spl-xdemat.fr/Xenquetes/>
- Par affichages sur les panneaux de la mairie.
- Par voie de presse dans les journaux locaux.

### Ces avis sont parus :

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Première parution

Les 4 août dans l'Aisne Nouvelle et 13 août dans l'Union.

Deuxième parution

Les vendredi 4 septembre dans l'Union et 7 septembre dans l'Aisne Nouvelle

Ces avis sont intégrés au dossier mis à la disposition du public.

## **V - DOSSIER ET REGISTRE D'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1 - Le dossier d'enquête ouvert au public :**

Le dossier présenté était composé de :

- L'arrêté de Monsieur le Maire en date du 21 juillet 2020
- La publication dans la presse
- Du dossier de présentation réalisé par le cabinet GEOGRAM
  - ☞ Le rapport de présentation réf : 1/6
  - ☞ Projet d'Aménagement et de Développement Durable réf : 2/6
  - ☞ Orientations d'aménagement et de programmation réf : 3/6
  - ☞ Règlement et plans de zonage réf : 4/6
  - ☞ Servitudes d'Utilité Publiques et annexes sanitaires réf : 5/6
    - Cartographies correspondantes
  - ☞ Résumé non technique réf : 6/6
  - ☞ Annexes réf : 7/6
- Porter à connaissance
- Avis de l'Etat et des P.P.A.
- Pièces administratives

### **5.2 - Registre d'enquête publique**

Conformément à la législation sur la dématérialisation de l'enquête publique deux registres d'enquête ont été mis en place :

- A) Registre papier en mairie de Chambry aux heures et jours d'ouverture des services municipaux
- B) Registre électronique sur le site dédié de <https://ssl.spl.-xdemat.fr/Xenquetes/>
- C) Un site internet spécifique a été mis à disposition afin que les administrés puissent exprimer leurs observations.

## **VI - ACCES DU PUBLIC AU DOSSIER**

Conformément aux arrêtés en date du 9 mars 2020 et du 21 juillet 2020, le public est invité à émettre ses observations suivant les modalités définies ci-dessus.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 13 sur 27

Le commissaire enquêteur accueillant celui-ci lors de ses permanences. Voir arrêté du 21 juillet 2020.

Le public peut également adresser au commissaire enquêteur ses observations par courrier en mairie de Chambry

## **VII - DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **7.1 – Participation**

#### ***Permanence du 3 septembre***

Le commissaire enquêteur a reçu un couple, qui sollicite des modifications du règlement de la zone A.

Observation n°1&2 déposée par M.et Mme Hemery résidant à la ferme du château.

L'observation porte sur une demande de modification du règlement des annexes en milieu agricole.

Ils souhaitent construire une piscine privée couverte. La couverture de cette installation est mobile.

L'application de la surface minima de 30m<sup>2</sup> aux annexes est trop faible ainsi que la distance entre les habitations. Cette installation a un caractère privé.

#### ***Permanence du samedi 12 septembre***

Aucun participant

#### ***Permanence du 20 septembre***

Une personne s'est présentée afin de demander des explications sur le P.L.U.

Elle possède une exploitation à Laon, au nord des futures zones 1AU.

Elle éprouve des difficultés à traverser Chambry avec ses engins. Elle s'inquiète sur la qualité des voies d'accès à ces nouvelles zones.

Cette personne devrait déposer un courrier à l'attention du commissaire enquêteur.

#### ***Permanence du 7 octobre (clôture de l'enquête)***

Passage de Mme CARDON qui venait pour signaler son dépôt de mail.

Observation N° 3 de M. & Mme Basquin.

Ils sont hostiles à l'espace réservé N°3 « déplacement doux »

Ils espèrent que cet espace sera supprimé. Ils estiment que ce projet est incohérent car il prend de l'espace sur les parcelles.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.

Commissaire enquêteur : A.N. Stern

E20000025/80

Observation N°4 de M. Larzilliere  
Problème sur l'espace réservé N°3 qui est sur ses parcelles.  
Problème lié à l'O.A.P. sectorielle.

A déposé les mêmes observations sur le registre électronique.

Observation N°5 de Mme Lenotte « ferme du Puisieux »

Problème de désignation de son pigeonnier « élément du patrimoine » p 272 du rapport principal.

Ses bâtiments sont à usage d'habitation et exploitation agricole.  
Elle réfute l'article L 151-19 du code de l'urbanisme pour conserver son indépendance.

#### **Courrier reçu**

M. Gandon a déposé un courrier en date du 28 septembre

Il exprime son inquiétude face à la disparition de nouvelles terres agricoles au profit d'habitations.  
Il demande le maintien de la rue Roger Salengro en double sens pour y faire circuler ses engins.

#### **Observations Registre électronique**

*Observation N°1 déposée par M. & Mme Cardon  
Déposée le 5 octobre 2020 à 10:44:21 par ERIC CARDON*

M. et Mme Cardon résident en limite de l'Espace Réserve N°3 (identification faite après coup)

Ils sont hostiles à la création du passage piétons qui va selon eux apporter des nuisances.  
Ce passage est par ailleurs situé sur les terrains de leur voisin.

*Observation N° 2 déposée par M. Larzilliere*

*Déposée le 7 octobre 2020 à 14:51:51 par Cédric Larzilliere*

M. Larzilliere est l'exploitant agricole des parcelles sur lesquelles l'espace réservé N°3 est envisagé.

Il relève selon lui des incohérences dans le cadre de l'OAP sectorielle sur la zone Ua.  
C'est lui qui, dans le cadre de sa diversification, souhaite créer une ferme pédagogique sur cette zone.

Il apporte des justifications sur l'exploitation actuelle de ces parcelles.

Il demande donc la suppression du projet de l'espace réservé N°3 qu'il juge inutile.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 15 sur 27



Voir détails des observations dans les pièces annexes.

### 7.2 - Clôture de l'enquête

A la clôture de l'enquête le 7 octobre 2020 à 17h00.

Le commissaire enquêteur constate :

Sur le registre « papier »

Observations écrites : 5

Courrier reçu : 1

Registre électronique : 2

L'ensemble de ces documents figure dans le P.V. de synthèse du présent rapport.

### 7.3 – Climat général de l'enquête

Le climat général de l'enquête a été serein.

Les services de la mairie se sont adaptés aux modifications liées aux conditions sanitaires et au report de l'enquête.

Les questions posées au cours de l'enquête ont eu des réponses rapides et de qualité.

Le commissaire enquêteur remercie l'ensemble du personnel et Monsieur le Maire pour leur accueil.

## VIII - ANALYSE DES OBSERVATIONS

### 8.1 - Présentation des observations et courriers reçus

*Observations: « Remarques faites à propos de quelque chose »*

#### *A) Les observations écrites*

M. et Mme HEMERY

M. et Mme HEMERY résident à la ferme du château.

Ayant un projet d'amélioration de leur habitat, ils sollicitent une modification de certains articles de la zone A section1 « affectation des sols »

Pour réaliser leur projet, ils ont besoin que la surface des annexes passe de 30m<sup>2</sup> à 100m<sup>2</sup>  
De même la distance entre les bâtiments devrait passer de 6m à 3m

*Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur prend acte de cette demande.

Le règlement des zones est prévu afin d'obtenir une harmonisation et tient en général compte de la nature des bâtiments surtout en zone agricole.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 16 sur 27

Compte tenu du caractère exceptionnel de la demande et de son objet personnel, le commissaire enquêteur pense que cette demande est recevable.

La demande formulée devra faire l'objet d'une dérogation qui ne peut être approuvée que par le conseil municipal.

M. & Mme BASQUIN

Ces personnes ont leur parcelle en limite de l'Espace Réserve N°3.  
Ils ne souhaitent pas la création d'un chemin en limite de leur terrain qui apporterait des passages et autres nuisances.

Le passage longerait leur terrain sur 48mètres. Ils estiment que les personnes qui l'empruntent auraient une vue sur leur propriété.

De plus ce passage serait pris sur un terrain privé.  
Ils arguent le fait qu'ils n'ont reçu aucune information à ce sujet.

*Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur a essayé de leur apporter un début d'explication.  
En effet ces personnes pensaient que la commune les obligerait à supporter ce passage.

Après un rappel de la nécessité d'un P.L.U. il leur a été expliqué qu'un emplacement réservé ne peut être réalisé qu'après négociations.

En fait, ces personnes ne veulent pas être dérangées par le passage et garder ainsi leur intimité.  
Selon leurs dires on ne pourrait réaliser de clôtures occultantes tant avec le passage qu'avec leurs voisins.

M. Larzilliere

A déposé une observation sur le registre électronique et sur le registre papier.  
Cette personne exploite la ferme sur laquelle l'espace réservé N°3 est situé.  
Il est propriétaire des parcelles limitrophes et a un projet de ferme pédagogique.  
Il conteste la présence d'une OAP sectorielle, qui restreint ses possibilités de développement et de diversifications de son activité.

Il est toutefois conscient qu'un tel projet est soumis à la réglementation des exploitations agricoles.

*Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur comprend les attentes de M. Larzilliere.  
Il ne peut toutefois pas supprimer l'OAP et la création de l'Espace Réserve N°3

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 17 sur 27

Il estime que cet espace réservé est une source d'inquiétudes et il admet que le respect des vœux de diversification, doivent être pris en considération.

Il appartiendra donc au conseil municipal lors de la rédaction définitive du dossier de prendre ces attentes en considération.

Madame Lenotte

Cette personne est propriétaire d'un pigeonnier classé par le cabinet élément patrimonial à la page 272 du rapport de présentation.

Ayant déjà réalisé des travaux de rénovation et souhaite continuer à maîtriser son patrimoine.

Elle s'inquiète d'un éventuel classement de son bien au sens de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

*Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur comprend cette inquiétude qui obligerait Madame Lenotte à se soumettre à une réglementation pointilleuse.

L'objet du chapitre du P.L.U. est semble t'il une généralité.

Le commissaire enquêteur demande donc, à la commune d'apporter à cette personne un apaisement.

**b) Courriers reçus ou déposés**

Courrier de M. Gandon en date du 28 septembre 2020

M. Gandon dans son courrier regrette la disparition de terres agricoles au bénéfice de nouvelles constructions.

Pour cela, il argue le nombre de logements vides tant sur Chambry que dans Laon.

Il demande également le maintien en double voie de la rue Roger Salengro.

Son exploitation est située en limite des communes de Laon et Chambry. Il doit donc emprunter cette rue pour faire circuler ses engins.

*Avis du commissaire enquêteur*

Monsieur Gandon est venu présenter ses observations à la permanence du 20 septembre.

Le commissaire enquêteur lors de sa visite des lieux a pu constater deux choses :

- a) La rue Roger Salengro est une rue classique dans ses dimensions pour une circulation de véhicules automobiles. Il apparaît difficile que des engins agricoles hors gabarit puissent y circuler.
- b) En ce qui concerne les logements libres, il apparaît nécessaire d'en connaître la cause.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 18 sur 27

On ne peut obliger des propriétaires à louer ou vendre des biens sauf en cas d'insalubrité.

*c) Les observations par voie électronique*

*a) Observation N°1 déposée par M. & Mme CARDON*

Nous sommes contre ce passage piétons.,

Nous tenons vivement à notre tranquillité, les piétons peuvent emprunter les chemins déjà existants ça n'embêtera personne et ça coûtera moins cher à la commune.

Nous avons consulté le nouveau plan d'urbanisation et nous avons constatés avec stupeur qu'un chemin piétons passera juste au niveau de notre limite de propriété et directement dans celle de notre voisin.

Lorsque nous avons acheté notre terrain pour faire bâtir, nous n'avons jamais eu connaissance qu'un chemin piétons pourrait exister.

Cela aurait changé notre décision d'acheter.

Nous préférons avoir une ferme pédagogique avec des animaux que des personnes qui feront des va et vient constamment surtout pour avoir des nuisances sonores ou des détritus.

Nous sommes contre ce passage piétons, nous tenons vivement à notre tranquillité.

*Déposée le 5 octobre 2020 à 10.44.21 par ERIC CARDON*

*Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur prend acte de cette réclamation. Il regrette toutefois que M Cardon n'ait pas identifié, le lieu de ce chemin piéton.

Les services de la mairie ont identifié, à partir du cadastre, la parcelle de M. et Mme Cardon.

Elle fait partie des habitations à proximité de la zone UA

L'espace réservé N°3, longe ces habitations et empiète sur l'espace UA.

Le commissaire enquêteur a expliqué à Mme Cardon lors de son passage le 7 octobre à sa permanence la fonction du P.L.U.

Il estime qu'une négociation avec les services de la mairie est nécessaire.

*b) Observation déposée par M. Larzilliere*

*Déposée le 7 octobre 2020 à 14:51:51 par Cédric Larzilliere*

Le texte de M. Larzilliere étant assez long, le commissaire enquêteur va essayer d'en faire un résumé.

Le texte intégral figure dans le P.V. de synthèse.

- 1- Classement d'une parcelle en O.A.P. sectorielle comme constructible sans tenir compte du retrait de 300 m lié aux exploitations agricoles, de même pour leur habitation principale.
- 2- Classement erroné des autres parcelles détenues par M. Larzilliere qu'il utilise à des fins personnelles pour ses animaux domestiques.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 19 sur 27

- 3- Il compte utiliser ces parcelles et leurs voisines pour créer une ferme pédagogique.
- 4- Il estime que l'espace réservé lui apportera des nuisances liées aux dégradations et vols qui peuvent subvenir, les clôtures inscrites à l'OAP sectorielle n'étant pas adaptées.

*Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur estime qu'en effet ce projet de ferme pédagogique est intéressant.

Le choix de l'implantation de la zone réservée N°3 est fait à priori. Les déplacements doux sont au cœur des préoccupations des communes.

Il apparaît donc qu'une négociation entre les services de la commune et les riverains est nécessaire.

**Conclusion sur ces courriers et observations**

Le commissaire enquêteur reconnaît que les observations du public montrent que certains des sujets peuvent être traités de manière simple par un dialogue entre les services de la mairie et les résidents de la commune.

Il estime qu'elles expriment aussi des inquiétudes liées parfois à de mauvaises interprétations de texte ou intentions de la part de la commune.

Les particuliers restent sensibles aux capacités des organismes publics à imposer des décisions dont ils ne veulent pas.

Le dialogue doit donc prévaloir.

D'une manière générale, la révision du P.L.U. de la commune n'est pas mise en cause.

**8. 2- Observations des organismes associés**

Différents organismes administratifs ont été informés de la révision du P.L.U. de la commune.

**REVISION DU P.L.U.  
AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES  
TABLEAU RECAPITULATIF**

| Personnes associées      | Date de l'envoi de la demande d'avis | Date de l'accusé réception de l'avis | Date de réception de l'avis | Observations      | AVIS                      |
|--------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|-------------------|---------------------------|
| <b>Avis réceptionnés</b> |                                      |                                      |                             |                   |                           |
| Chambre d'agriculture    | 28/11/2019                           | 02/12/2019                           | 05/03/2020                  | Mel du 05/03/2020 | Défavorable avec réserves |

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 20 sur 27

|                                                                                   |            |            |            |                                                                        |                              |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------|
|                                                                                   |            |            |            | Courrier daté du 02/03/2020 réceptionné par voie postale le 07/03/2020 |                              |
| Communauté d'Agglo du Pays de Laon                                                | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 28/02/2020 |                                                                        | Favorable avec réserves      |
| Commune d'Athies sous Laon                                                        | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 26/12/2019 |                                                                        | Favorable                    |
| Commune de Barenton Bugny                                                         | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 16/12/2019 |                                                                        | Favorable                    |
| Commune Monceau le Waast                                                          | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 20/02/2020 |                                                                        | Favorable                    |
| Commune de Samoussy                                                               | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 14/12/2019 |                                                                        | Favorable                    |
| DREAL MRAE                                                                        | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 05/03/2020 | réceptionné par mail le 05/03/2020                                     | Neutre avec réserve          |
| Etat (DDT)                                                                        | 28/11/2019 | 02/12/2019 | 28/02/2020 |                                                                        | Favorable avec réserves      |
| INAO                                                                              | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 05/02/2020 |                                                                        | Favorable                    |
| SDIS 02                                                                           | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 11/02/2020 |                                                                        | Pas d'avis                   |
| Ville LAON                                                                        | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 18/02/2020 |                                                                        | Favorable                    |
| Etat – CDPENAF                                                                    | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 06/06/2020 |                                                                        | Avis favorable du 16/01/2020 |
|                                                                                   |            |            |            |                                                                        |                              |
|                                                                                   |            |            |            |                                                                        |                              |
|                                                                                   |            |            |            |                                                                        |                              |
| <b>Avis non réceptionnés</b>                                                      |            |            |            |                                                                        |                              |
| Centre Régional de la Propriété Forestière                                        | 28/11/2019 | 02/12/2019 |            |                                                                        |                              |
| Chambre des Métiers                                                               | 28/11/2019 | 29/11/2019 |            |                                                                        |                              |
| Communauté de Communes du pays de la Serre                                        | 28/11/2019 | 30/11/2019 |            |                                                                        |                              |
| Conseil Départemental – direction de la voirie départementale-service domanialité | 28/11/2019 | 29/11/2019 |            |                                                                        |                              |
|                                                                                   |            |            |            |                                                                        |                              |
| Région des Hauts de France                                                        | 28/11/2019 | 29/11/2019 |            |                                                                        |                              |
|                                                                                   |            |            |            |                                                                        |                              |

Tableau établi par la mairie à la date du 9 juin 2020

Sur 18 organismes contactés 12 ont répondu

Globalement

- 1) Avis sont favorables : 7
- 2) Réservés : 4

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 21 sur 27

## 3) Sans avis : 1

En général les avis réservés sont liés à des modifications qui devront être prises en compte lors de la rédaction finale du dossier qui devra être approuvé.

*A) Chambre d'agriculture de l'Aisne*

Cet organisme relève que dans la zone UA, l'un de ses ressortissants a un projet de ferme pédagogique. Elle demande donc que cette initiative soit intégrée dans la nouvelle réglementation de la zone.

La surface de la zone devra être revue lors de la relecture du P.L.U.

Pour ces raisons, elle émet un avis défavorable, sous réserve de ces prises en considération.

*Avis du commissaire enquêteur*

La chambre d'agriculture défend ici son ressortissant. La commune devra donc examiner avec le plus grand intérêt le projet.

Après visite des lieux le commissaire enquêteur soulève le problème de la propriété tant du terrain que des bâtiments.

Compte tenu de l'emplacement de celui-ci, une révision de la surface de la zone peut être négociée si cela n'affecte pas l'organisation des projets de la commune.

La présence d'une ferme avec ses éventuelles nuisances est soumise à réglementation.

*B) Communauté d'Agglomération du pays de Laon*

Par délibération le conseil communautaire a émis un avis favorable avec réserves.

Lors de sa réunion les élus de Chambry ont pu s'exprimer sur certains points du règlement.

*Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur relève qu'un dialogue est en cours entre les élus.

Il lui apparaît donc que le conseil municipal de Chambry prendra en considération les réserves de la communauté d'agglomération.

*C) Commune d'Athies sous Laon*

Le conseil municipal a émis un avis favorable sans commentaires le 18 décembre 2019.

*D) Commune de Barenton Bugny*

Le conseil municipal a émis le 12 décembre 2019 un avis favorable.

*E) Commune de Monceau-le-Waast*

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Par délibération en date du 12 février 202 un avis favorable est émis.

F) *Commune de Samoussy*

Dans son avis de délibération cette commune émet un avis favorable en date du 11 décembre 2019

G) *M.R.A.E.*

La Mission Régionale émet pour sa part un avis neutre avec des réserves.

Elle a relevé des éléments du dossier qui doivent être revus lors de la relecture du dossier par la commune de Chambry.

Outre des problèmes de consommation d'espaces agricoles, elle s'interroge sur la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement à absorber le surplus de population.

Elle demande donc des compléments d'information.

*Avis du commissaire enquêteur*

La M.R.A.E. joue ici son rôle d'organisme de surveillance de la consommation des terres agricoles et du respect des règles environnementales.

Comme cet organisme le commissaire enquêteur souhaite qu'une analyse plus fine de la capacité en eau soit réalisée.

Par ailleurs et compte tenu des projets urbains de la commune de Laon entre autres, la station d'épuration pourra t'elle absorber les augmentations de flux ?

Il s'interroge sur le nombre de communes reliées à cette station.

Il attire donc l'attention de la communauté d'agglo sur ce point.

H) *Direction Départementale des Territoires*

*Pôle Planification Aménagement et Cohérence Territoriale*

Cet organisme émet un avis favorable sous réserve de corrections signalées dans un document annexe.

*Avis du commissaire enquêteur*

Là aussi le commissaire enquêteur invite la commune à prendre en considération les demandes formulées. Surtout en matière de densité.

Les autres remarques sont avant tout des corrections du dossier.

I) *I.N.A.O.*

Cet organisme émet un avis favorable la zone n'ayant pas d'incidence sur l'I.G.P.

J) *S.D.I.S. 02*

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80



Cet organisme ne donne pas d'avis sur le P.L.U. Il rappelle les règles en matière de sécurité applicables lors de la création des zones urbaines.

*K) Ville de Laon*

Le conseil municipal en date du 10 février 2020 émet un avis favorable

*L) D.D.T. service agriculture*

Dans sa délibération la CDPENAF émet un avis favorable en date du 26 mai 2020.

**Conclusions sur ces avis**

La révision du P.L.U. de la commune de Chambry ne pose à priori pas de problèmes majeurs. Toutefois certains organismes ont émis des avis réservés. Il sera donc impératif que les services de la mairie de Chambry intègrent, dans la mesure du possible et pour certains points, après négociations, les demandes formulées.

**8.3 – Observations du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pris acte des avis des différentes P.P.A. il estime que certaines des réserves formulées peuvent être levées avec la relecture du dossier.

Au cours de la lecture du dossier le commissaire enquêteur a lui aussi formulé des observations.

**Résumé non technique :**

Ex P6 « spatialisation » c'est quoi ??  
 P8 Localisation géographique ?  
 Plutôt que de donner une densification de 15 logements à Ha, il serait plus judicieux de donner une surface moyenne des parcelles.  
 Préciser les secteurs où il y aurait des éventuelles remontées de la nappe phréatique.

**Rapport de présentation**

P24 Taxe forfaitaire sur les plus-values des terrains ?

*Le commissaire enquêteur souhaiterait que ce point soit éclairci.*

*Texte de loi ou référence de celle-ci*

*Explications en termes simples destinées à des non-juristes.*

*Ce texte est interprétable donc peut aboutir à d'éventuels conflits juridiques*

*D'une manière générale ce texte doit il figurer dans le dossier du P.L.U.*

P69 la phrase portant sur le P.L.H., laisse supposer qu'un plan est en cours ?

Où en est son élaboration à la C.C. du Laonnois.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
 Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
 E20000025/80

Page 24 sur 27

P70 cette page est elle nécessaire ?

P141 La Picardie et le Laonnois ont été le terrain de batailles lors de la 1ère guerre mondiale.  
Lors des terrassements n'y aura-t-il pas de surprise ?

P202 répartition en % des zones

Il serait bon qu'un exemple soit présenté à partir d'une surface moyenne de parcelle.  
Les différents % ne donnent aucune idée sur ce qui se passe sur la répartition habitation, annexes, stationnement, jardin etc...

P 236 répétition 2.2.2. = mauvais copier-coller

P240 reprendre le point 4.1.3. Trouver une autre formule.

P253 la dernière phrase n'est pas claire.

P260 Il aurait été judicieux de présenter un tableau récapitulatif des différentes hypothèses en comparant m<sup>2</sup> et %

Les observations ci-dessus correspondent à des demandes de précisions ou à des corrections à apporter.

#### *Avis du commissaire enquêteur*

Le commissaire enquêteur estime que la révision du P.L.U. ne modifie en rien celui de 2005. Elle l'adapte aux nouvelles données législatives et au contexte du S.C.O.T.

#### **8.4 Procès-verbal de synthèse**

Conformément à la législation un procès-verbal de synthèse a été adressé à la mairie afin que celle-ci puisse répondre aux différentes observations du public.

Le commissaire enquêteur a ajouté à ces observations, un tableau synthétique des observations des P.P.A.

Il y a également joint ses propres remarques.

Le 7 octobre à l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a donné en main propre à Monsieur le Maire de Chambry un exemplaire de ce procès-verbal.

Le P.V. de Synthèse est joint au présent dossier.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 25 sur 27

### 8.5 Analyse du mémoire en réponse

Par voie électronique les services de la mairie m'ont fait parvenir un mémoire en réponse.  
(voir pièce jointe)

Ce mémoire répond aux différentes questions posées, tant par le public que le commissaire enquêteur.

Question N°1 posée par Mme et M. Hemery

Les articles concernés sont modifiés.

Pour les autres questions portant sur l'Espace Réservé N°3

Cet espace réservé est supprimé.

Question de M. Larzillière sur les parcelles attenantes à son corps de ferme « zone UA »

Ses parcelles sont rattachées à son corps de ferme.  
La zone UA sera donc réduite.

Observations de Mme Lenotte portant sur le classement de son pigeonnier.

L'identification ne se fera pas.

Question de M. Gandon

Le nouveau PLU a réduit la surface attribuée aux nouvelles constructions. Par ailleurs le découpage des zones a tenu compte des contraintes des exploitants agricoles.

Dans son projet d'implantation dans les zones 1AU la mairie a souhaité que tout le trafic routier passe par la rue Jean Jaurès.

En ce qui concerne la rue Roger Salengro sa mise en sens unique n'est pas prévue.  
Observations du commissaire enquêteur.

Ces observations ont été prises en considération. Les corrections des points litigieux seront faites.

### Conclusions sur le mémoire en réponse

Le mémoire en réponse répond point par point aux observations formulées.  
Les personnes, ayant déposé celles-ci, ont en grande partie eu gain de cause.

Le commissaire enquêteur estime que ces réponses sont claires. IL prend acte des engagements qui devront être pris en considération dans le dossier final.

Commune de Chambry : révision du P.L.U.  
Commissaire enquêteur : A.N. Stern  
E20000025/80

Page 26 sur 27

**IX TERME DU RAPPORT ET CONSTAT**

**Au terme de ce rapport, je dresse le constat suivant :**

- a) Le dossier présenté en enquête publique est considéré comme complet
- b) Le public a été informé tant des dates de l'enquête que des permanences du commissaire enquêteur.
- c) La publicité a respecté les règles de l'information nécessaire et suffisante.
- d) L'accès au dossier a été possible dans de bonnes conditions
- e) Le public s'est exprimé et a pu présenter ses observations.
- f) Les P.P.A. ont été interrogées et ont répondu en fonction de leurs compétences
- g) Le commissaire enquêteur a déposé ses propres remarques
- h) Les services de la mairie ont apporté leur compétence pour répondre aux différentes interrogations.
- i) Un mémoire en réponse a éclairci les observations du public

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Le commissaire enquêteur rédigera ses conclusions sur un document séparé joint au présent rapport.

Fait à St Quentin le 21 octobre 2020  
A.N. STERN



JEUDI  
12 JUIN 2020

# LES ANNONCES

23

### ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Via juridique des sociétés  
**LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Fontaine  
 03 26 05 00 02

### Immobilier

**LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Fontaine  
 03 26 05 00 02

### Automobile

**LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Fontaine  
 03 26 05 00 02

### Services aux particuliers

**LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Fontaine  
 03 26 05 00 02

### Recrutement

**LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Fontaine  
 03 26 05 00 02

### Services aux entreprises

**LES ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES**  
 Fontaine  
 03 26 05 00 02

## Rapport d'enquête publique et conclusions du commissaire-enquêteur

### Plan Local d'Urbanisme de CHAMBRY

### RETROUVEZ UNE VISION À 360° DE L'IMMOBILIER DANS VOTRE RÉGION SUR 360m2.fr

**360 M<sup>2</sup> DE L'IMMO À LA DÉCO**

### Une annonce à publier ?

**PRÉSENTATION**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### VOUS RECRUTEZ ?

**CONTACTEZ**  
 Emilie Marat  
 03 23 06 36 81  
 06 26 79 75 00

### TECHNOLOGIE

**EMPILOI**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

**ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

**ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### LES #CHASSEURS D'EMPLOI

**LES #CHASSEURS D'EMPLOI**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### Service ANNONCES LÉGALES

**Service ANNONCES LÉGALES**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### BOIS CHAUFFAGE

**BOIS CHAUFFAGE**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### ADAPT

**ADAPT**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### RENTREZ EN CONTACT

**RENTREZ EN CONTACT**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

### EMPLOI

**EMPLOI**  
 03 26 05 00 02  
 03 26 05 00 02

36 | L'CAHNE NOUVELLE | LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

ANNONCES

**Aisne**  
Options - Réassurance - ...  
Contact : 0 800 108 802  
petitesannonces@impublieite.fr

**COCHÉZ VOTRE FORMULE DE PARUTION**  
CHOOSEZ VOS DATES DE PARUTION : 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31

| 1 SEMAINE                       | 2 SEMAINES | 4 SEMAINES |
|---------------------------------|------------|------------|
| IMMOBILIER                      | 40€        | 50€        |
| AUTOMOBILE                      | 40€        | 50€        |
| OFFRE D'EMPLOI*                 | 40€        | 50€        |
| DIVERS RECOMMANDÉS*             | 40€        | 55€        |
| DEMANDE D'EMPLOI*               | 13€        | 19€        |
| FORNES AFFAIRES                 | 13€        | 19€        |
| 3 <sup>e</sup> type de parution | 22€        | 22€        |

**CHOOZ DE LA FORMULE**  
Les tarifs comprennent :  
- Photos à envoyer par mail accompagnées de votre carte de visite  
- Obligatoire pour les annonces « Recherche »  
- DOUZIÈME (première édition par semaine) 10€

**REDIGEZ VOTRE ANNONCE**  
L'annonceur s'engage à respecter les conditions de diffusion de l'annonce.  
L'annonceur s'engage à respecter les conditions de diffusion de l'annonce.

**RÈGLEMENTS**  
VISA  
Titulaire de la carte :  
Signature :

**LE CARNET**  
MEMENTO OBSEQUES  
Pompes Funeraires et Marbrerie  
ANNONCES ADMINISTRATIVES

**COMMISSION DE CLAMBRY**  
Area d'Urbanisme  
Mairie de Clambray

**RETOURNEZ UNE VISION À 360°**  
DE L'IMMOBILIER  
DANS VOTRE RÉGION  
SUR 360m²zf  
DE L'IMMO AL ACCO

**EMPLOI**  
LES #MARCHÉS  
LES #MARCHÉS  
LES #MARCHÉS

**RETOURNEZ UNE VISION À 360°**  
DE L'IMMOBILIER  
DANS VOTRE RÉGION  
SUR 360m²zf  
DE L'IMMO AL ACCO

28 | L'CAHNE NOUVELLE | LUNDI 7 SEPTEMBRE 2020

ANNONCES

**Vous souhaitez**  
**VENDRE**  
**LOUER**  
**ACHETER**  
Rendez-vous dans nos rubriques

**EMPILOI**  
les SAMEDIS  
et MARDIS

**BONS PLANS**  
les MERCREDIS  
et VENDREDIS

**IMMOBILIER**  
les JEUDIS  
et SAMEDIS

**AUTO**  
les LUNDIS  
et VENDREDIS

**RENCONTRE**  
les JEUDIS  
et SAMEDIS

Contactez-nous ou  
0800 120 102\*  
ou appelez votre annonce sur  
pe@globolmedias.fr

**LES ANNONCES**  
ADMINISTRATIVES  
Emplois publics

**AMENAGEMENT PUBLIC**  
SUIVEZ LE DÉVELOPPEMENT  
D'UN TERRITOIRE  
COMMUNE DE CLAMBRY

**AMENAGEMENT PUBLIC**  
Demande d'attribution  
environnementale  
de production d'énergie  
à partir de biomasse  
Mairie de Clambray

**AMENAGEMENT PUBLIC**  
Demande d'attribution  
environnementale  
de production d'énergie  
à partir de biomasse  
Mairie de Clambray

**AMENAGEMENT PUBLIC**  
Demande d'attribution  
environnementale  
de production d'énergie  
à partir de biomasse  
Mairie de Clambray

**AMENAGEMENT PUBLIC**  
Demande d'attribution  
environnementale  
de production d'énergie  
à partir de biomasse  
Mairie de Clambray



**DEPARTEMENT DE L' AISNE**

\* \* \* \* \*

**COMMUNE DE CHAMBRY**

\* \* \* \* \*

**Révision  
du Plan Local d'Urbanisme  
de la commune de CHAMBRY**

**Enquête Publique du 3 septembre 2020 au 7 octobre 2020**

**CONCLUSIONS**

**du Commissaire Enquêteur**

**à Monsieur le Maire de la commune de  
CHAMBRY**



## **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **Préambule**

Dans ce document, je vais m'efforcer de reprendre les éléments les plus importants du dossier afin que la lecture et la compréhension de mes conclusions soient le plus clair possible.

### **I-Présentation du cadre de l'intervention du commissaire enquêteur**

#### *Demande de désignation et organisation de l'enquête*

Par courrier en date du 24 février 2020, Monsieur le Maire de Chambry sollicite du Tribunal Administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

L'enquête porte sur la révision du P.L.U. de la commune.

Je suis désigné, André-Noël STERN comme commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif, le 26 février Décision E 20000025/80

Le 5 mars je rencontre les services de la commune afin de fixer les dates de l'enquête et de mes permanences.

Un premier arrêté de Monsieur le maire est pris le 8 mars 2020 fixant les conditions de l'enquête.

Les différentes formalités d'ouverture des sites et registre électronique sont établies.

Une première publication est faite dans la presse locale.

L'entrée en vigueur du confinement à la demande du gouvernement arrête cette procédure.

Monsieur le Maire de Chambry, avec mon accord, décide du report en septembre de l'enquête.

En effet, compte tenu des incertitudes à l'époque, sur la durée du confinement et les conditions de retour à la vie communautaire, cette décision permettait de pouvoir s'organiser sereinement.

Au cours du mois de juillet, les services de la mairie me contactent pour redéfinir l'organisation de l'enquête.

Après concertations de nouvelles dates sont fixées.

Une modification de l'arrêté a été prise le 21 juillet, afin de fixer les nouvelles dates de l'enquête publique.

Celle-ci se déroulera du

***3 septembre 2020 à 9h00 au 7 octobre 2020 à 17h00.***

*Enquête publique du 3/09 au 7/10/2020  
Commune de CHAMBRY"  
Commissaire enquêteur: A.N. STERN*

E 20000025/80

Page 2 / 10

Le commissaire enquêteur assurera ses permanences les

|                               |                      |
|-------------------------------|----------------------|
| <i>Jeudi 3 septembre de</i>   | <i>9h00 à 11h30</i>  |
| <i>Samedi 12 septembre de</i> | <i>9h00 à 11h30</i>  |
| <i>Lundi 21 septembre de</i>  | <i>14h00 à 17h00</i> |
| <i>Mercredi 7 octobre de</i>  | <i>14h00 à 17h00</i> |

Tous les autres éléments du précédent arrêté sont maintenus.

## II Le dossier de demande

La demande porte sur l'actualisation du P.L.U. de 2005.

La révision du P.L.U. est justifiée par l'approbation du S.C.O.T. du Pays Laonnois ( 2019) et la cohérence avec les textes actuels.

### a) Le dossier mis en enquête publique

Le dossier est réalisé par GEOGRAM 16 rue Rayet Liénart 51 420 Witry-les -Reims

Le dossier est composé de :

#### 1) Document N°1

Préambule

- |                |                                                                                                                                             |
|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 ère partie   | Diagnostic communal                                                                                                                         |
| 2 ième partie  | Etat initial de l'environnement                                                                                                             |
| 3 ième partie  | Analyse urbaine et capacités de densification et de mutations des espaces bâtis.                                                            |
| 4 ième partie  | Synthèse du diagnostic communal et de l'EIE ;<br>Justification des choix du P.A.D.D.<br>Objectifs de modération de consommation des espaces |
| 5 ième partie  | Traduction des choix retenus                                                                                                                |
| 6 ème partie   | Articulation du P.L.U. avec les autres documents d'urbanisme et plans et programmes                                                         |
| 7 ième partie  | Incidences notables du P.L.U. sur l'environnement                                                                                           |
| 8 ième partie  | Raisons des choix opérés                                                                                                                    |
| 9 ième partie  | Indicateurs proposés pour l'évaluation du P.L.U.                                                                                            |
| 10 ième partie | Résumé non technique de l'évaluation environnementale                                                                                       |

#### 2) Document N°2

Projet d'aménagement et de développement durable

#### 3) Document N°3

Orientations d'aménagement et de programmation

#### 4) Document N°4

Règlement littéral

#### 5) Document N°5

Servitudes d'Utilité Publique et annexes sanitaires et cartographie correspondante

**6) Document N°6**

Résumé non technique

**En annexe**

Porter à connaissance

Pièces administratives

Dossier de concertation

Avis de l'Etat et des Personnes Publiques Associés (P.P.A.)

Bilan de la concertation préalable

L'ensemble des documents représente 680 pages environ.

**b) L'objet de la demande**

La commune de Chambry appartient à la Communauté d'Agglomération du Laonnois. Elle s'est dotée en 2005 d'un P.L.U. qu'elle souhaite réviser

Pour l'adapter aux textes en vigueur

Pour répondre aux attentes du S.C.O.T. voté le 7 mars 2019

Pour organiser son expansion urbaine et maintenir son dynamisme économique.

Pour mettre en place une politique de maintien, voir de développement des zones naturelles.

Par rapport au P.L.U. accepté en 2005, les modifications ne sont pas importantes et n'affectent pas l'économie générale du projet.

En résumé les surfaces affectées à l'expansion urbaine ne sont pas modifiées puisque la zone 2AU passe en 1AU sans augmentation de surfaces.

L'objectif de la commune est d'atteindre 1000 habitants en 2030.

Pour cela elle compte exploiter, outre la zone 2AU, la densification urbaine en incitant à la disparition des dents creuses.

En ce qui concerne le développement économique, la zone UI possède une réserve foncière suffisante.

Après acceptation de la révision, la commune conservera donc et malgré la proximité de Laon un caractère agricole à 77,80% de son territoire.

Les activités humaines ne représentant que 13,61% des surfaces et les surfaces naturelles atteignant 8,58%

**c) L'information du public**

Le public a été informé

- Par voie de presse
- Par affichage sur les panneaux électroniques
- Par affichage dans les locaux de la mairie

*Enquête publique du 3/09 au 7/10/2020*

*Commune de CHAMBRY"*

*Commissaire enquêteur: A.N. STERN*

*E 20000025/80*

Page 4 / 10

- Par le site de la mairie
- Par mise à disposition de registres et sites dédiés

Je considère que l'information du public a été bien respectée.

*Avis du commissaire enquêteur :*

Je constate que la commune, dans sa révision, ne bouleverse pas de manière fondamentale son P.L.U.

Elle l'adapte au nouveau contexte juridique et répond aux exigences du S.C.O.T. en y intégrant des données écologiques.

Je regrette, dans la présentation du dossier, une absence de clarté qui ne permet de définir clairement les objectifs, qu'après une lecture attentive.

**III Déroulement de l'enquête**

*a) Déroulement*

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et chacun a pu exprimer ses observations.

J'ai tenu quatre (4) permanences dans les locaux de la mairie de Chambry

*b) Climat de l'enquête*

Le contexte général de l'enquête a été serein. Les relations avec les responsables du dossier et de l'accueil ont été excellentes.

Je les en remercie.

*c) Les observations et courriers*

La mairie de Chambry a mis à disposition du public le dossier papier, un site dédié et un registre électronique.

**a) Registre papier**

Sur ce document, j'ai relevé 5 observations écrites dont une double (confirmation d'une observation)

La première observation portait sur une relecture du règlement de la zone A dans un secteur donné.

Les autres portaient sur la contestation de l'espace réservé N°3, sente dans la zone UA

Une portait sur le classement d'un bâtiment en espace remarquable. Souhait du propriétaire du non-classement par les bâtiments de France.

**b) Courrier reçu**

Ce courrier portait sur un constat de l'adéquation entre les logements libres et les besoins de la commune. Une interrogation sur la nécessité de prendre de nouvelles terres agricoles.

Une interrogation sur la taille d'une rue et l'accès aux nouvelles zones 1AU

**c) Registre électronique**

Deux observations ont été portées sur ce support.

Les deux portaient sur l'espace réservé N°3 « sente » en zone UA

*Mon avis*

Je considère que ces observations expriment des inquiétudes ou des modifications de la part du public.

Il appartient à la mairie de les prendre en considération sachant que toutes ne pourront faire l'objet d'une solution

A l'issue de l'enquête j'ai constaté au total 8 observations dont 1 courrier.

**d) Les observations des Personnes Publiques Associées**

**REVISION DU PLU - AVIS DES PERSONNES ASSOCIEES  
TABLEAU RECAPITULATIF**

| Personnes associées                | Date de l'envoi de la demande d'avis | Date de l'accusé réception de l'avis | Date de réception de l'avis | Observations                                                                                   | AVIS                      |
|------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| <b>Avis réceptionnés</b>           |                                      |                                      |                             |                                                                                                |                           |
| Chambre d'agriculture              | 28/11/2019                           | 02/12/2019                           | 05/03/2020                  | Mel du 05/03/2020<br>Courrier daté du 02/03/2020<br>réceptionné par voie postale le 07/03/2020 | Défavorable avec réserves |
| Communauté d'Agglo du Pays de Laon | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 28/02/2020                  |                                                                                                | Favorable avec réserves   |
| Commune d'Athies sous Laon         | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 26/12/2019                  |                                                                                                | Favorable                 |
| Commune de Barenton Bugny          | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 16/12/2019                  |                                                                                                | Favorable                 |
| Commune Monceau le Waast           | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 20/02/2020                  |                                                                                                | Favorable                 |
| Commune de Samoussy                | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 14/12/2019                  |                                                                                                | Favorable                 |
| DREAL MRAE                         | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 05/03/2020                  | réceptionné par mel le 05/03/2020                                                              | Neutre avec réserve       |
| Etat (DDT)                         | 28/11/2019                           | 02/12/2019                           | 28/02/2020                  |                                                                                                | Favorable avec réserves   |
| INAO                               | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 05/02/2020                  |                                                                                                | Favorable                 |
| SDIS 02                            | 28/11/2019                           | 29/11/2019                           | 11/02/2020                  |                                                                                                | Pas d'avis                |

Enquête publique du 3/09 au 7/10/2020  
Commune de CHAMBRY"  
Commissaire enquêteur: A.N. STERN

E 20000023/80

Page 6 / 10

|                                                                                             |            |            |            |  |                                 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|--|---------------------------------|
| Ville LAON                                                                                  | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 18/02/2020 |  | Favorable                       |
| Etat – CDPENAF                                                                              | 28/11/2019 | 29/11/2019 | 06/06/2020 |  | Avis favorable<br>du 16/01/2020 |
| <b>Avis non réceptionnés</b>                                                                |            |            |            |  |                                 |
| Centre Régional de la<br>Propriété Forestière                                               | 28/11/2019 | 02/12/2019 |            |  |                                 |
| Chambre des Métiers                                                                         | 28/11/2019 | 29/11/2019 |            |  |                                 |
| Communauté de<br>Communes<br>du pays de la Serre                                            | 28/11/2019 | 30/11/2019 |            |  |                                 |
| Conseil Départemental<br>– direction de la voirie<br>départementale- service<br>domanialité | 28/11/2019 | 29/11/2019 |            |  |                                 |
| Région des Hauts de<br>France                                                               | 28/11/2019 | 29/11/2019 |            |  |                                 |

Sur 18 organismes contactés 12 ont répondu

Globalement

- |                      |   |
|----------------------|---|
| 1) Avis favorables : | 7 |
| 2) Réservés :        | 4 |
| 3) Sans avis :       | 1 |

En général les avis réservés sont liés à des modifications qui devront être prises en compte lors de la rédaction finale du dossier qui devra être approuvé.

En ce qui concerne les avis non reçus, je considère qu'ils sont favorables.

Afin de ne pas alourdir ce document je ne mets que les avis avec réserves.

#### A) Chambre d'agriculture de l'Aisne

Cet organisme relève que dans la zone UA, l'un de ses ressortissants a un projet de ferme pédagogique. Elle demande donc que cette initiative soit intégrée dans la nouvelle réglementation de la zone.

La surface de la zone devra être revue lors de la relecture du P.L.U.

Pour ces raisons elle émet un avis défavorable sous réserve de ces prises en considération.

##### *Avis du commissaire enquêteur*

La chambre d'agriculture défend ici son ressortissant. La commune devra donc examiner avec le plus grand intérêt le projet.

Compte tenu de l'emplacement de celui-ci, une révision de la surface de la zone peut être négociée si cela n'affecte pas l'organisation des projets de la commune.

La présence d'une ferme avec ses éventuelles nuisances est soumise à réglementation.

#### B) Communauté d'Agglomération du pays de Laon

Enquête publique du 3/09 au 7/10/2020  
Commune de CHAMBRY"  
Commissaire enquêteur: A.N. STERN

E 20000025/80

Page 7 / 10

Par délibération le conseil communautaire a émis un avis favorable avec réserves.  
Lors de sa réunion les élus de Chambry ont pu s'exprimer sur certains points du règlement.

*Avis du commissaire enquêteur*

Je relève qu'un dialogue est en cours entre les élus.  
Le conseil municipal de Chambry devra prendre en considération les réserves de la communauté d'agglo.

C) *M.R.A.E.*

La Mission Régionale émet pour sa part un avis neutre avec des réserves.

Elle a relevé des éléments du dossier qui doivent être revus lors de la relecture du dossier par la commune de Chambry.

Outre des problèmes de consommation d'espaces agricoles, elle s'interroge sur la capacité des réseaux d'eau et d'assainissement à absorber le surplus de population.

Elle demande donc des compléments d'information.

*Avis du commissaire enquêteur*

La M.R.A.E. joue ici son rôle d'organisme de surveillance de la consommation des terres agricoles et du respect des règles environnementales.

Comme cet organisme je souhaite qu'une analyse plus fine de la capacité en eau soit réalisée.  
Par ailleurs et compte tenu des projets urbains de la commune de Laon entre autres, la station d'épuration pourra t'elle absorber les augmentations de flux ?  
Je m'interroge sur le nombre de communes reliées à cette station.  
J'attire donc l'attention de la commune et de la communauté d'agglo sur ce point.

D) *Direction Départementale des Territoires  
Service agriculture - CDPENAF*

Cet organisme émet un avis favorable sous réserve de corrections signalées dans un document annexe.

*Avis du commissaire enquêteur*

Là aussi, j'invite la commune, à prendre en considération, les demandes formulées. Surtout en matière de densité.

Les autres remarques sont avant tout des corrections du dossier.

**Conclusions sur ces avis**

La révision du P.L.U. de la commune de Chambry ne pose, à priori, pas de problèmes majeurs.

Toutefois certains organismes ont émis des avis réservés.

*Enquête publique du 3/09 au 7/10/2020*

*Commune de CHAMBRY"*

*Commissaire enquêteur: A.N. STERN*

*E 20000025/80*

*Page 8 / 10*

Il est donc impératif que les services de la mairie de Chambry intègrent, dans la mesure du possible et pour certains points, après négociations, les demandes formulées.

**e) Observations du Commissaire Enquêteur**

Au cours de l'enquête et de la rédaction de mon rapport, j'ai échangé des messages électroniques avec les services en charge du dossier à la mairie. J'ai toujours obtenu rapidement les réponses à mes questions.

J'ai formulé dans mon rapport des observations et des demandes de corrections.

**d) Les réponses et mémoire en réponse**

Le 16 octobre 2020 par voie électronique, j'ai reçu le mémoire en réponse de la mairie de Chambry

Chaque observation ou remarque a obtenu une réponse.

Les demandes du public ont été prises en considération :

Suppression de l'E.R. N°3

Intégration d'une partie des parcelles de la zone UA dans les bâtiments de la ferme limitrophe.

Non classement d'un pigeonnier en espace remarquable

Réponse aux interrogations d'un exploitant agricole

Mes remarques feront l'objet de corrections dans le rapport final.

Je considère que les réponses inscrites au mémoire sont claires et suffisantes.

**e) Mes commentaires généraux**

Je précise ici qu'il n'est pas question de reprendre l'intégralité de mon rapport.

Les éléments figurant dans mes conclusions ne sont qu'un résumé permettant de bien les comprendre.

**IV Mes conclusions**

**En conclusion de cette enquête après avoir :**

Analysé les différentes observations, la qualité du dossier, je considère que

- 1) Le dossier présenté est complet
- 2) Les Personnes Publiques Associées n'ont émis que 4 avis avec réserves et n'ont apporté que des précisions liées à leurs compétences.
- 3) Que les conditions de publicité tant "papier" que par voie électronique ont été remplies.



5) Que le public a pu avoir accès au dossier et aux permanences du commissaire enquêteur malgré les restrictions sanitaires et dans de bonnes conditions.

**Constatant que :**

Le dossier mis en enquête publique est complet.  
Que l'information a permis à chacun de venir s'exprimer.  
Que les réponses apportées par la mairie prennent bien en considération les observations du public.

**Avis du commissaire enquêteur**

L'enquête publique dont j'avais la responsabilité, portait sur la révision du P.L.U. de la commune de Chambry.

Je souligne que les éléments communiqués sont en concordance avec les attentes du S.C.O.T.

Je considère que les modifications apportées au P.L.U. de 2005 ne sont que des mises en conformité.

Que j'ai reçu des explications sur les capacités tant en alimentation en eau que pour la station d'épuration.

Elles me permettent de considérer qu'effectivement, ces installations supporteront les extensions, tant en habitation qu'au niveau des entreprises.

A ce titre :

**JE DONNE UN AVIS FAVORABLE**

Toutefois j'émet les recommandations suivantes :

Les demandes formulées par les P.P.A. devront être prises en considération lors de l'examen en relecture du dossier

Que les observations du public devront faire l'objet d'un dialogue entre la mairie et ses administrés

Fait à St Quentin le 21 octobre 2020

  
A.N. STERN  
Commissaire Enquêteur